



POUVOIR JUDICIAIRE

P/14/2022

AARP/181/2023

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre pénale d'appel et de révision**

**Arrêt du 16 mai 2023**

Entre

A \_\_\_\_\_, comparant par M<sup>e</sup> Patrick OCAK, avocat, Neolitis Sàrl, rue du Général-Dufour  
22, 1204 Genève,

appelant,

contre le rendu le JTDP/390/2023 rendu le 28 mars 2023 par le Tribunal de police ,

et

B \_\_\_\_\_, domicilié, \_\_\_\_\_, FRANCE comparant par M<sup>e</sup> C \_\_\_\_\_, avocate,

**LE MINISTÈRE PUBLIC** de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B,  
case postale 3565, 1211 Genève 3,

intimés.

**Siégeant : Monsieur Gregory ORCI, président ; Madame Gaëlle VAN HOVE et  
Madame Catherine GAVIN, juges.**

---

Vu le courrier du 11 avril 2023 par lequel A\_\_\_\_\_ a annoncé appeler du jugement du 28 mars 2023 du Tribunal de police ;

Vu le retrait d'appel intervenu par courrier du 15 mai 2023 ;

Vu l'art. 386 al. 1 CPP ;

Que l'art. 428 al. 1 CPP dispose que la partie qui retire son appel est considérée avoir succombé.

\* \* \* \* \*

**PAR CES MOTIFS,  
LA COUR :**

Prend acte du retrait de l'appel.

Raye la cause du rôle.

Condamne A\_\_\_\_\_ aux frais de la procédure d'appel par CHF 435.-, qui comprennent un émolument de CHF 300.-.

Notifie le présent arrêt aux parties.

Le communique pour information, au Tribunal de police, et à l'Office cantonal de la population et des migrations.

La greffière :

Dagmara MORARJEE

Le président :

Gregory ORCI

Indication des voies de recours :

*Conformément aux art. 78 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière pénale.*

*Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.*

**ETAT DE FRAIS**

**COUR DE JUSTICE**

Selon les art. 4 et 14 du règlement du 22 décembre 2010 fixant le tarif des frais et dépens en matière pénale (E 4 10.03).

**Bordereau de frais de la Chambre pénale d'appel et de révision**

Délivrance de copies et photocopies (let. a, b et c)	CHF	0.00
Mandats de comparution, avis d'audience et divers (let. i)	CHF	60.00
Procès-verbal (let. f)	CHF	0.00
Etat de frais	CHF	75.00
Emolument de décision	CHF	300.00
<b>Total des frais de la procédure d'appel :</b>	<b>CHF</b>	<b>435.00</b>